

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

---

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION  
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3196)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE5

présenté par  
Mme Bergé, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de  
l'éducation  
-----

### ARTICLE 24 TER

À l'alinéa 2, après le mot :

« marché »,

insérer les mots :

« et de la nécessité d'assurer la diversité et la souveraineté culturelles ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de rappeler l'objectif de diversité et de souveraineté culturelles qui doit guider la transposition de la directive « Services de médias audiovisuels ».